



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 28 juin 2022 à 9 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller Gilbert Boileau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 9 heures 1 minute.

2. CONFIRMATION DE LA CONVOCATION

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-211

Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Droit de veto - résolution 2022-06-206
5. Travaux d'amélioration à l'hôtel de ville
6. Appel d'offres pour des travaux d'amélioration modifiés à l'hôtel de ville
7. Période de questions
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. DROIT DE VETO – RÉOLUTION 2022-06-206

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 6 juin 2022 la résolution numéro 2022-06-206;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a exercé son droit de veto relativement à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 du *Code municipal du Québec* prévoit que dans de telles circonstances, la résolution doit à nouveau être soumise à la considération du conseil;

2022-06-212

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

DE rejeter la résolution numéro 2022-06-206 telle qu'elle a été adoptée le 6 juin 2022.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'HÔTEL DE VILLE - REJETÉ

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6. APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION MODIFIÉS À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait demandé à l'agente de développement d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux d'amélioration de l'hôtel de ville, et que le prix soumis proviendrait du montant subventionné par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions conformes soumises dépassaient le montant budgété pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a rejeté la résolution octroyant le contrat pour les travaux d'amélioration à l'hôtel de ville et a décidé de modifier les travaux à effectuer afin de respecter le budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du toit de l'hôtel de ville ne sont pas urgents et peuvent être faits dans les années qui viennent, et donc que la liste des travaux d'amélioration à faire à l'hôtel de ville pourrait être modifiée afin d'y enlever les mentions des travaux de toiture;

2022-06-213

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à l'agente de développement et la directrice générale d'émettre un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux d'amélioration modifiés à l'hôtel de ville.

QUE le contrat inclut la liste détaillée des matériaux et des travaux à effectuer, telle que fournie par la Municipalité d'Ogden, sauf les travaux de toiture de l'hôtel de ville qui ne seront pas faits cette année.

QUE le prix payé proviendra du montant subventionné par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.

2022-06-214

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 9 heures 8 minutes.



David Lépine
Maire



Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.